

Le présent règlement intérieur (R.I.) a pour objet de compléter les statuts du club auxquels il se réfère. En aucun cas, il ne peut être en contradiction avec la Constitution, les Statuts et Règlements intérieurs du KI, du KIE et du District BELGIUM-LUXEMBOURG. Ce Règlement intérieur peut être modifié par une assemblée générale ordinaire, sans l'autorisation préalable du conseil d'administration du Kiwanis International.

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE BRAINE-LE-COMTE/SOIGNIES

Classification des membres. (article 3 des statuts)

Membres actifs (article 3.1.6 des statuts)

Les personnes âgées de 18 à 30 ans qui possèdent les qualifications requises pour être membre actif peuvent adhérer au club après accord spécial du comité de direction, sur proposition du comité d'admission.

Membres seniors

Nombre: Le nombre de membres seniors ne peut dépasser 20 % du nombre de membres actifs.

Assiduité: Un minimum de 25 % de présence aux réunions et de participation aux activités extérieures du club est imposé au membre senior.

Membres en congé

Un congé de six mois peut être accordé à tout membre empêché momentanément de participer aux réunions pour motif de santé, personnel ou professionnel. Le congé demandé est accepté ou refusé par le comité de direction après examen des motifs invoqués par le membre.

Ce congé peut être renouvelé trois fois maximum. A l'issue de la quatrième période de six mois, le choix de réintégrer le club ou de démissionner est clairement posé au membre par le comité de direction.

Admission et démission des membres. (article 4 des statuts)

Admission

Invitation: Les membres du club ont la faculté d'inviter à certaines réunions un ou plusieurs étrangers au Kiwanis. Ces invitations ont pour objet, soit la présentation d'un futur candidat, soit une invitation simple. Les membres auront évidemment le souci de n'inviter que des personnes convenant au caractère kiwanien de la réunion.

Les frais du repas seront réclamés à l'invité ou à l'invitant s'il en a exprimé le souhait. Ces questions pécuniaires seront traitées discrètement en dehors de la réunion.

La collectivité des membres a la faculté d'inviter soit un futur candidat proposé par un autre club, soit une personne à qui elle tient à rendre hommage.

Les frais d'invitation d'un futur candidat, après avis favorable du comité directeur, peuvent être à charge du club qui prélèvera le montant sur le fond de réception (article 9).

Comité d'admission: Il se compose du président fondateur, de l'immediat past président, du président élect et d'un membre élu du club. Si l'un des deux premiers cités ne faisait plus partie du club, il serait remplacé par un membre élu. Le président en fonction fait également partie de ce comité et le préside.

Un membre du comité d'admission ne peut siéger au sein de ce comité s'il doit statuer sur l'admission de son propre filleul. Dans ce cas, il sera remplacé temporairement par un autre membre désigné par le comité de direction.

L'avis préalable: Le parrain aura le souci de ne présenter que des candidats qui, à priori, répondent aux exigences et à l'esprit du Kiwanis. Le parrain supporte donc une grande responsabilité à cet égard. Le futur membre doit augmenter le patrimoine intellectuel, culturel et moral du club. Tout intérêt personnel doit être exclu.

Le comité d'admission procède à un premier examen de la proposition de candidature ou de transfert et en informe verbalement les membres du club. Ceux-ci sont invités à faire connaître au président toute opposition formelle à la présentation du candidat. Le membre émettant une opposition doit s'en expliquer personnellement et confidentiellement auprès du président qui statue sur cette opposition, après avoir pris l'avis du comité directeur et du comité d'admission. Si elle est retenue, le processus est arrêté.

Le comité d'admission peut décider de ne pas donner suite à la candidature, si les avis recueillis ou les critères ne lui paraissent pas satisfaisants. Par contre, si le projet lui semble intéressant pour le club, il en informe le parrain.

Les trois invitations et le stage: En cas d'avis favorable, le parrain invite son filleul à trois réunions statutaires, dans un délai de trois mois maximum, en son nom personnel. Il s'efforce de faire connaître son invité aux membres du club et l'invite à prendre régulièrement la parole. Il l'informe des dépenses et des obligations d'un membre, ainsi que de l'intérêt du club.

Le futur candidat est ensuite invité aux réunions statutaires au nom du club. Ce stage durera au moins trois mois et au maximum six. Pendant cette période, le futur candidat devra compter au moins 75% de présence aux réunions statutaires.

Décision définitive: Le comité d'admission procède pendant ce temps à une enquête de moralité, de situation familiale, sociale et professionnelle. Il s'enquiert si le candidat a déjà été membre du Kiwanis ou d'un autre service club, ou candidat.

Il délibère et émet son avis sur l'admission qui peut être refusée ou reportée. Au cours de la procédure, si un fait nouveau est survenu, tout membre du club peut encore faire connaître son opposition au président et celui-ci statue après avoir pris l'avis du comité directeur et du comité d'admission.

En cas d'accord du comité, le président du club propose la candidature à l'assemblée, en l'absence du candidat, conformément aux statuts.

En cas de refus d'admission, il appartient au parrain de faire comprendre très diplomatiquement au candidat qu'il ne peut y avoir de suite.

Cérémonie d'admission: L'admission officielle du nouveau membre se fait au cours d'une réunion statutaire dans le mois suivant la décision définitive.

La cérémonie a lieu au début de la réunion.

Le président, porteur du collier de sa fonction, demande au parrain de présenter le candidat. Il rappelle ensuite très solennellement les objectifs du Kiwanis et reçoit le nouveau membre auquel il remet l'insigne, le directory, et les règlements du club. Le nouveau membre conclut par un court remerciement.

Discipline des membres (article 5 des statuts)

Outre les cas de démission prévus aux statuts, le comité de direction au complet peut également voter, dans les mêmes conditions que celles reprises au point 5.5 des statuts, la démission d'office d'un membre du club dont le comportement personnel serait incompatible avec la vie de son club.

Officiers (article 6 des statuts)

Vice -président: Outre les responsabilités énumérées dans les statuts, il préside les réunions du Club et du comité de direction en l'absence du président.

Trésorier: Il a le pouvoir de signer seul tous les chèques pour paiement. En son absence, peuvent également signer seuls le secrétaire et le président.

Secrétaire: C'est seulement en l'absence du trésorier qu'il a le pouvoir de signer les chèques pour paiement.

Immédiate past président: S'il n'est plus membre actif ou senior, il est remplacé par le plus récent past président.

Il met son expérience au service du club et veille au maintien du bon esprit.

En cas d'absence du président et du vice-président, il préside les réunions du club et du comité de direction.

Il est chargé des relations internationales de son club et des relations avec les autres clubs de la Division et du District, mettant ainsi son expérience au service du directeur de l'extérieur..

Comité de direction (article 7 des statuts)

Les 5 directeurs ont les responsabilités suivantes:

Directeur de l'Action Sociale

* Il établit un programme d'actions continues ou ponctuelles motivant l'ensemble des membres du club.

- * Il examine les dossiers qui lui sont transmis et propose les actions au comité de direction

Directeur de l'Intérieur.

- Il est chargé de l'accueil et de l'organisation des repas.
- Il est chargé d'approvisionner le club en fournitures kiwaniennes et d'en surveiller le stock.
- Il assure la présence des fanions, de la cloche et de la bannière aux réunions du club.

Directeur de l'Extérieur.

- Il encourage les visites hors club et effectue les réservations.
- Il est l'agent de liaison avec les autorités locales
- Il encourage les relations du club avec ceux d'autres pays et en particulier avec notre club jumeau de St Brieuc.
- Il préside le comité de Jumelage.

Directeur des relations publiques.

- Il fournit au Kiwanis Magazine les éléments concernant la vie et les manifestations du club.
- Il effectue les reportages photographiques nécessaires au souvenir des moments importants de la vie du club.
- Il est l'agent de liaison avec la presse.

Directeur du planning.

- Il coordonne les activités lucratives, festives, culturelles, ... du club.
- Il prévoit un programme d'actions à trois ans qu'il soumet au comité..

Comités (article 10 des statuts)

Comité de Jumelage: Il s'occupe des relations avec notre club jumeau de Saint Brieuc Armor et organise les rencontres annuelles (une année à St Brieuc, la suivante à Braine-le-Comte/Soignies).

L'immediate past président est d'office membre de ce comité qui est présidé par le directeur de l'extérieur..

Réunions - Assemblées générales (article 11 des statuts)

Réunions statutaires

Ce club se réunit les 2ème et 4ème vendredi de chaque mois, à 20h00.

- * le 2ème vendredi au CASTEAU RESORT HOTEL
Chaussée de Bruxelles, 38 - 7061 CASTEAU
- * le 4ème vendredi aux AMIS DE LA BIBLI
Rue de Godimont, 4bis - 7063 NEUFVILLES

En outre,

- * les mois comportant 5 vendredis, une réunion non statutaire, avec épouses, est organisée.
- * la passation des pouvoirs se tient en présence des épouses.
- * pendant les mois de juillet et août, les épouses sont invitées aux réunions, ainsi que les enfants si l'organisation le permet.

Assemblées générales.

Les convocations sont adressées par le secrétaire, deux semaines avant la réunion. La convocation porte l'ordre du jour établi par le comité de direction ou par les membres ayant provoqué la réunion.

Si le quorum n'est pas atteint (voir statuts: 1/3 des membres actifs et seniors du club en règle de leurs obligations envers le club), une deuxième assemblée est convoquée pour la réunion statutaire suivante. Elle peut alors délibérer sans condition de quorum.

Nomination et élection des officiers et des directeurs (article 12 des statuts)

La procédure reprise aux statuts n'est d'application que si celle décrite ci-après ne reçoit pas le consensus des membres présents à l'assemblée générale.

Procédure particulière au Club.

Par applaudissements, les membres du club

- * confirment le vice-président pressenti, résultat des contacts pris précédemment par le comité directeur. Ce vice-président sera, sauf problème majeur survenu entre-temps, le président du club deux ans plus tard.

- * confirment comme président élect le vice-président de l'année en cours.
- * confirment le président élect dans sa future fonction de président.
- * confirment enfin dans leurs fonctions le secrétaire, le trésorier et les 5 directeurs désignés par le président élu.

Ressources (article 18 des statuts)

Droit d'adhésion: son application est laissée à l'appréciation du comité de direction. En aucun cas, il ne peut dépasser 25% de la cotisation au KI.

Cotisations: elles comprennent les cotisations dues au KI, KIE et District, et celles propres au club pour assurer son fonctionnement

- * Les cotisations propres au club sont définies par le comité de direction en début d'année kiwanienne.
- * Le coût des repas est recouvré forfaitairement auprès des membres et incorporé à la cotisation pour les membres actifs.
- * Le coût des boissons est réparti sur les participants et recouverts auprès des membres.
- * Pour faciliter la comptabilité, un coût global forfaitaire par réunion (repas, boissons, frais administratif) peut être défini par le trésorier en début d'année et soumis au comité directeur pour approbation. Ce coût est estimé sur base statistique.
- * La cotisation globale est la même, que le membre du club assiste régulièrement ou non aux réunions, si il est membre actif.
Le montant des repas (uniquement, boissons exclues) non consommés par les membres actifs sont donc acquis par le club qui en dispose pour alimenter un fond spécial de réception, de relations internationales et de jumelage, conformément à l'article concernant les finances repris plus loin.
- * Pour les membres seniors et en congé, les repas sont recouverts en fonction de l'assistance aux réunions.
- * Les mois de juillet et août sont immunisés. Pendant cette période, les manifestations sont effectuées au prix coûtant et seuls les membres présents, les visiteurs et les invités participent aux frais.
- * Les visiteurs et invités admis aux réunions se verront facturer leur repas au même prix forfaitaire que celui facturé aux membres du club. Il inclut l'apéritif et les boissons pendant et après le repas.
L'accueil (apéritif) des visiteurs et invités est assuré par le Club.
- * A chaque réunion, à l'exception des réunions de juillet et août, est organisée une tombola. Les lots sont offerts par chacun des membres actifs, à tour de rôle. Le nom du prochain responsable et de son suppléant sont annoncés par le secrétaire

dans le kiwanigramme.
Le prix du billet est fixé par le comité directeur.
Les fonds ainsi récoltés alimentent le fond des services communautaires.

Il est souhaité que les membres passent auprès de leur organisme financier un ordre de paiement permanent au profit du Club et dont le montant mensuel est proposé en début d'année kiwanienne par le comité de direction.

Finances (article 19 des statuts)

Fond de réception:

Un budget séparé est établi pour ce fond destiné aux réceptions, aux relations internationales, aux échanges effectués dans le cadre de jumelage. Il est destiné à couvrir tout ou partie des frais de réception des membres du ou des clubs jumelés, les frais de civilités lors des visites à ces clubs, ainsi qu'éventuellement certains frais de voyage des membres du club envoyés en délégation par le comité directeur.

Il sera alimenté, notamment, par les recettes des montants des repas des membres actifs non présents aux réunions.

Arbitrage. (article 20.5 des statuts)

Commission d'arbitrage:

Elle est constituée du président du club et de quatre membres désignés par moitié par chaque partie.

La décision est rendue à la majorité. Elle doit obligatoirement être motivée et mentionner que les parties ont été en mesure de faire entendre leurs arguments. Elle sera remise à chacune des parties.

Adoption.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale des membres du club, le 20 octobre 2000.

Le Secrétaire,

Le Président,

Philippe RICHE

Bernard BOTILDE